



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02

# MAIRIE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

7, Rue Pasteur - 60550 - VERNEUIL-EN-HALATTE

Département de l'OISE - Arrondissement de SENLIS



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2009

-oOo-oOo-oOo-

L'an deux mille neuf, le vingt trois novembre , à 19 heures 00 minute, le *Conseil Municipal* de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise) légalement convoqué en date du 17 novembre 2009, s'est réuni en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses réunions sous la présidence de **Monsieur Christian MASSAUX, Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE.**

**Etaient présents :** *Mr. MASSAUX, Maire – Mr LAHAYE – Mme PAPI – Mr GOSSELIN – Mme LENAIN – Mr VAN GEERSDAELE - Mme AYACHE – Mme COCU – Mr BUFFET – Mr MONNOYEUR – Mme MENEGON – Mr BOULANGER – Mme PARENT – Mr MARCEL – Mr SAROUILLE – Mme THERESINE – Mr KELLNER – Mme ZAREMBA – Mme BRILLON – Mr PINEAU – Mme SEBAN- Mme CAUCHY – Mme CARELLA – Mr LORTHIOIS – Mme MORIAU*

**Etaient excusés :** *Mr MONDOLONI (pouvoir à Mr GOSSELIN)  
Mme LAULAGNET (pouvoir à Mme THERESINE)*

-oOo-oOo-oOo-

Le Secrétaire de Séance désigné est Marie-Noëlle BRILLON.

-oOo-oOo-oOo-

Le procès-verbal du 21 Septembre 2009 n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'avec le rapport 2008 de la CCPOH sur les ordures ménagères, sera également présenté le rapport d'activités 2008 de la CCPOH .

Monsieur LORTHIOIS, rédacteur d'une question écrite sur le remplacement de la Taxe Professionnelle portée à l'ordre du jour, souhaiterait que ce point puisse être traité avant le point 1D, « souscription d'un nouvel emprunt » .

Monsieur le Maire accepte cette proposition .

**-oOo-oOo-oOo-**

## **1 – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **1A BUDGET ASSAINISSEMENT : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1**

*Monsieur LAHAYE, Adjoint aux finances, présente le projet de DBM n°1 :*

En section d'investissement, le chapitre 27 – autres immobilisations financières – doit être crédité d'un montant de 5.000 € à l'article 2762 (créances sur transfert de droits à déduction de TVA), nécessaires à la prise en charge des montants de TVA de travaux d'investissement .

Il est proposé de prélever la somme de 5.000€ au chapitre 020 - dépenses imprévues et de l'imputer à l'article 2762, chapitre 27 – autres immobilisations financières .

CHAPITRE	LIBELLE	Crédit initial	diminution de crédit	Augmentation de crédit	avec D.M.
27	<b>Autres immobilisations financières</b>				
2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €
020	<b>Dépenses imprévues</b>				
01	Opérations non ventilables	16 104,72 €	5 000,00 €		11 104,72 €

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget assainissement.**

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 1B BUDGET COMMUNAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2

*Monsieur LAHAYE, Adjoint aux finances, présente le projet de DBM n°2 :*

En section d'investissement, le chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées – doit être crédité d'un montant de 650 € supplémentaires à l'article 165 (dépôts et cautionnements), pour permettre à la commune de reverser à un locataire ayant mis fin prématurément à son bail le montant d'un cautionnement.

Il est proposé de prélever la somme de 650€ au chapitre 020 - dépenses imprévues et de l'imputer à l'article 165, chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées.

CHAPITRE	LIBELLE	crédit antérieur	Diminution de crédit	Augmentati on de crédit	avec D.M.
	<b>DEPENSES</b>				
<b>020</b>	Dépenses imprévues	184 550,00 €	650,00 €		183 900,00 €
	<b>Total diminution de crédits</b>		<b>650,00 €</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées	259 498,77 €			260 148,77 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	450 €		650,00 €	1100,00 €
	<b>Total augmentation de crédits</b>			<b>650,00 €</b>	

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la Décision Budgétaire Modificative N°2 du budget communal.**

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## 1C DEMANDE DE SUBVENTIONS 2010 AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

Monsieur le Maire propose de soumettre au titre du programme de subventions 2010 du Conseil Général de l'Oise l'inscription des dossiers suivants :

- 1-/ **Bâtiments** : la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche de construction des tennis couverts
- 2-/ **Voirie** : la création de bordures-trottoirs aux rues de la Joie, des grands jardins et de la chaussée des moulins .
- 3-/ **Sécurité-voirie** : l'aménagement d'une piste cyclable à la Rue-des-Bois.

-----

*Monsieur le Maire précise, en ce qui concerne les courts de tennis couverts, que le premier montant de subvention 2008 était de 145.000€, le montant de subvention 2009 100.000€, et qu'en 2010 sera donc demandé pour la 3<sup>ème</sup> tranche le solde de 45.000€ .*

*Madame CAUCHY, souhaitant avoir des explications complémentaires concernant le projet d'aménagement de bordures-trottoirs de la chaussée des moulins, regrette que les Conseillers municipaux ne puissent pas disposer des dossiers complets et se contentent d'un intitulé .*

*Monsieur le Maire indique que les projets de bordures-trottoirs ne sont pas nouveaux et sont soumis chaque année depuis 3 ans au Conseil Général . Quant au projet d'aménagement de la piste cyclable de la Rue des Bois il a été présenté en commission . C'est bien ce même dossier qui sera soumis pour subvention et présenté lors d'un prochain Conseil Municipal .*

*Monsieur LAHAYE revient sur les conditions de présentation des dossiers : Monsieur André VANTOMME, vice-Président du Conseil Général de l'Oise, réunit dans le courant du mois de mars les Maires du canton de Pont Sainte Maxence autour de leur Conseiller Général, Monsieur Jean-Claude HRMO, et demande à chacun des élus présents de réaffirmer leurs priorités pour l'année en cours .*

*Monsieur le Maire informe le Conseil que le taux de subvention imparti à la commune de 30% devrait être revalorisé de 5 points en 2010, compte tenu de la création de 10 nouveaux logements sociaux en 2009.*

*En 2010, la demande prioritaire portera sur la 3<sup>ème</sup> tranche de création des tennis couverts permettant à la commune de boucler l'opération . Monsieur le Maire connaît la position du groupe d'opposition sur ce dossier mais estime cohérent de continuer à faire porter l'effort de la commune sur un projet déjà engagé .*

-----

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à présenter ces dossiers au Conseil Général de l'Oise pour le programme de subventions 2010.**

**Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la question écrite posée par Monsieur LORTHIOIS :

« Objet : Avenir des finances communales

Monsieur Le Maire,

La mort programmée de la taxe professionnelle pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain risque de peser lourd sur le budget communal.

Jacques Pelissard, Président de l'Association des Maires de France et Député de la Majorité Présidentielle, estime qu'actuellement 51% des impôts sont supportés par les Entreprises et 49% par les ménages. Avec la réforme de la TP, cette part des ménages serait portée à 73%.

La Taxe Professionnelle sera donc officiellement remplacée dès 2010 par une contribution économique territoriale. Cette CET serait assise sur une base foncière et sur la valeur ajoutée avec un barème progressif.

Cette réforme va donc alléger les entreprises de 11,7 milliards d'€uros.

Pour les collectivités locales, cette mutation se traduira par une perte de recette de 22,8 milliards d'€uros qui ne sera compensée par la CET qu'à hauteur de 12,8 milliards d'€uros (Les Échos judiciaires girondins du 20/10/09).

Sept Associations de Maires regrettent que le part de la CET assise sur la valeur ajoutée (Cotisation complémentaire) soit uniquement affectée aux Régions et aux Départements, alors que le bloc communal (Communes et Intercommunalités) représente 60% de la taxe professionnelle.

Son poids dans le nouvel impôt économique serait ramené à 33%.

Le texte prévoit en outre d'affecter au bloc communal la part départementale de la taxe d'habitation et la part régionale de la taxe sur le foncier bâti.

Pour notre commune, la compensation de perte de TP versée par la CCPOH s'élève à 1 242 460 € soit ¼ de notre budget de fonctionnement.

A cette réforme vient s'ajouter celle de la taxe carbone. Une part non négligeable de nos charges de fonctionnement est constituée de dépenses qui seront soumises à cette taxe, par exemple le chauffage des locaux publics (écoles, cantines,...) ou le carburant des véhicules de services ou de transport public. Alors que les particuliers verront leur nouvelle charge compensée par une baisse ou un crédit d'impôt et que les entreprises bénéficieront de la suppression d'une grande part de la taxe professionnelle, les collectivités locales risquent de subir à la fois une baisse de leurs ressources et une augmentation de leurs charges.

Monsieur Le Maire, nous sommes à 1 mois et demi de la clôture de l'exercice budgétaire 2009.

Comment allons-nous préparer le budget prévisionnel 2010 ? Sur quelles bases ?

L'inquiétude est grande devant la montée de la pression fiscale dans notre commune ce qui vous a amené à justifier l'augmentation des impôts communaux dans le bulletin mensuel d'informations municipales.

Notre commune est fortement endettée. Les projets sont nombreux (Tennis couvert, aménagement du Centre-Bourg, ...). Comment allons-nous les financer devant tant d'incertitudes ?

Notre groupe vous demande de porter ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin de présenter à la représentation communale cette mutation importante pour l'avenir économique de nos finances.

Veuillez accepter, Monsieur Le Maire, mes salutations distinguées. »

*En guise de réponse, Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier cosigné par 4 ministres répondant aux questions que se posent les élus :*

« Circulaire sur le Projet de Loi de finances pour 2010 en date du 9 novembre 2009

Madame, Monsieur Le Maire,

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République le 05 février dernier, le projet de loi de finances pour 2010 prévoit la suppression de la taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain et, en contrepartie, la mise en place de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités territoriales.

A la veille de l'examen de ce texte au Sénat, nous avons tenu à partager avec vous les objectifs que poursuit cette réforme et à répondre aux interrogations légitimes qu'elle peut susciter.

Notre objectif, vous le savez, est d'abord économique. Parce qu'elle dissuade les investissements, la taxe professionnelle pénalise durement nos entreprises, encourage les délocalisations et affaiblit notamment

notre industrie, qui a perdu près de 500 000 emplois en quinze ans. En la supprimant, nous pourrions renouer avec des créations d'emplois plus dynamiques, redonner vie au tissu économique local et restaurer l'attractivité de nos territoires, notamment à l'égard des PME qui seront les principales bénéficiaires de la réforme.

La taxe professionnelle est également une ressource essentielle pour les collectivités territoriales, et singulièrement pour les communes et intercommunalités. Notre ambition : remplacer un impôt antiéconomique, dont les bases risquent de décliner, par un financement moderne et dynamique. Notre engagement : compenser intégralement et de manière pérenne les effets financiers de la réforme pour chaque collectivité territoriale prise individuellement. Pour le Gouvernement, cet enjeu est primordial. Il serait absurde d'engager une réforme destinée à favoriser l'investissement privé des entreprises si elle aboutissait, dans le même temps, à réduire les moyens des collectivités territoriales, qui sont les principaux investisseurs publics.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le projet de loi soumis au Sénat prévoit deux étapes :

En 2010, les communes et les intercommunalités percevront le produit de la taxe professionnelle, avec la garantie que ce produit ne pourra pas être inférieur à celui perçu en 2009. Ainsi, les budgets 2010 que vous voterez dans les prochaines semaines ne seront pas affectés par la réforme. Cette année de transition permettra le cas échéant d'ajuster le dispositif, au vu de simulations plus approfondies de ses effets concrets.

A partir de 2011, le pôle communes-intercommunalités bénéficiera d'impôts nouveaux, d'un montant global équivalent à celui des recettes fiscales actuelles : il se verra affecter la taxe sur les surfaces commerciales et concentrera l'essentiel du produit des impôts directs locaux (les « quatre vieilles »), avec un pouvoir de vote des taux ; il bénéficiera en outre d'une fraction de la nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), destinée à compenser les nuisances liées à certaines installations (antennes relais, éoliennes, centrale de production électrique...). Un mécanisme pérenne de garantie individuelle des ressources permettra d'assurer à chaque commune et chaque EPCI la stabilité de ses moyens de financement.

Ainsi le principe d'autonomie financière sera respecté et le financement des services publics locaux sera mieux assuré, les communes et les intercommunalités bénéficiant de ressources plus dynamiques, plus adaptées à leurs besoins et moins pénalisantes pour les entreprises installées sur leur territoire.

Quant au lien entre les territoires et entreprises, il sera conforté : l'État ne sera plus le premier contribuable local ; l'installation d'une entreprise sur le territoire d'une commune lui procurera des recettes fiscales plus importantes qu'actuellement en termes d'impôts fonciers locaux et, selon l'activité concernée, d'IFER ou de taxe sur les surfaces commerciales, ainsi qu'une augmentation de la cotisation sur la valeur ajoutée versé à l'EPCI correspondant.

Enfin, les règles régissant les relations entre communes et EPCI seront préservées, et les mécanismes contribuant à l'aménagement du territoire seront transposés à la nouvelle architecture de la fiscalité locale. Tel sera le cas en particulier des avantages géographiques (ZFU, ZRR etc...) et des fonds départementaux de péréquation (FDPTP).

Au total, cette réforme réduira significativement la charge fiscale pesant sur le tissu économique local, en concentrant l'allègement sur l'industrie et sur les PME. L'État prendra intégralement à sa charge cet allègement, qui ne pèsera donc pas sur vos ressources. Quant aux ménages, la réforme n'aura aucune incidence sur les impôts locaux qu'ils supportent. Il n'est donc pas exact de soutenir que la suppression de la taxe professionnelle ferait peser sur eux des charges fiscales nouvelles.

Ces orientations ont été retenues à l'issue d'une concertation dense et approfondie, à laquelle les parlementaires et les associations d'élus locaux ont contribué de manière décisive. Ce dialogue s'est poursuivi au cours de l'examen du projet de texte par l'Assemblée Nationale, qui l'a voté le 27 octobre dernier après lui avoir apporté de réelles améliorations. Nous aborderons la discussion au Sénat dans le même esprit constructif, afin que la réforme qui sera adoptée en fin d'année réponde à vos attentes et à celles de l'ensemble des élus et des contribuables locaux. »

Courrier signé des 4 ministres : Christine LAGARDE, Brice HORTEFEUX, Eric WOERTH et Alain MARLEIX

-----

*Monsieur le Maire confirme qu'en 2010, la perte de TP sera compensée à l'euro près.*

*Monsieur PINEAU relève que pour l'année 2011, personne ne connaît la façon dont sera remplacée la Taxe Professionnelle .*

*Monsieur le Maire, suite aux informations échangées au Congrès des Maires de l'oise et au Congrès des Maires de France, fait état d'un fonds commun alimenté par les communes écrêtées ayant bénéficié des nouvelles dispositions fiscales, fonds qui seraient ensuite reversés aux communes défavorisées. Des simulations seront faites pour l'année 2011.*

*Quant au produit de la taxe carbone, il devrait également alimenter un pot commun composé d'un fonds qui devrait être mobilisé pour soutenir les efforts des collectivités dans le domaine des économies d'énergie . Monsieur le Maire cite l'exemple d'achat de véhicules électriques .*

*Madame CAUCHY demande comment sera compensée la perte d'1,2 million de l'attribution de compensation versée par la CCPOH à la commune.*

*Monsieur LAHAYE confirme qu'en 2010 la CCPOH bénéficiera de la même somme compensée (ex produits de la TPU) qu'en 2009 et reversera aux communes le même montant d'attribution de compensation .*

*A partir de 2011, est prévu un basculement vers les communes et intercommunalités de ressources issues notamment du foncier bâti et jusqu'à présent versées aux Conseils Général et Régional .*

*Compte tenu de ces incertitudes, Monsieur PINEAU préconise la prudence pour l'estimation des prochaines ressources fiscales et dépenses d'investissement .*

*Madame CAUCHY admet qu'il n'y aura pas de conséquence budgétaire en 2010 mais pose la question pour les années futures, notamment au regard des emprunts qui engagent la commune sur 10 à 20 ans . Face à cette situation qu'elle juge inquiétante, Mme CAUCHY suggère de travailler sur une analyse des risques pour 2011.*

*Madame PAPI estime que Mme Cauchy parle de risque parce qu'elle ne fait pas confiance au gouvernement actuel pour trouver des solutions de remplacement à la TP . Elle estime que ce débat ne peut être porté qu'à l'échelon national . De son côté Mme Papi dit « faire confiance » au ministre Christine LAGARDE pour trouver des solutions . Elle interroge le groupe d'opposition en demandant si, face à ce risque supposé, la commune devrait renoncer à tout projet d'investissement ces prochaines années ?*

*Madame MORIAU prétend qu'il doit y avoir un juste milieu entre le tout et le rien .*

*Monsieur LORTHIOIS s'interrogeant sur la pérennité des ressources du Syndicat « Alata », Monsieur le Maire, Monsieur LAHAYE lui répondent que cela ne devrait rien changer pour le syndicat et que le système à venir devrait préserver la relation entre la commune et l'entreprise . Monsieur LAHAYE revient sur le principe de reversement intégral des produits de TP au Syndicat par la ville de Creil d'un côté et par la CCPOH de l'autre . Contrairement à la règle générale qui veut que les montants reversés, calculés sur la base de l'année N-1, soient figés, les reversements au Syndicat sont réévalués chaque année, en fonction des produits réels de TP versés par les entreprises.*

*Monsieur LAHAYE explique que les ressources remplaçant la TP ne seront plus prélevées sur les investissements réalisés par les entreprises mais prélevées sur la production et le chiffre d'affaires .*

*Monsieur LORTHIOIS s'inquiète du basculement de certaines ressources des Conseils Régional et Général vers les communes, notamment des produits des droits de mutation qui connaissent des aleas consécutifs au ralentissement du rythme de la construction et des mutations immobilières .*

*Monsieur le Maire lui confirme que cette baisse ne s'est que peu vérifiée sur la commune de Verneuil-en-Halatte.*

*Monsieur le Maire clot la discussion et propose à M. LAHAYE de présenter le point 1D .*

-----

## 1D SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE PRET

-----

*Monsieur LAHAYE rappelle que le Conseil Municipal avait voté au BP 2009 un emprunt de 2,13 millions . Est proposé ce-soir le recours à un emprunt d'1,8 million dont 800 000€ issus d'une renégociation d'un emprunt à 4,23% contracté en 2007 et portant sur un capital de 3,8 millions.*

-----

Les composantes de ce nouvel emprunt sont :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

La Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé Taux Fixe Inflation d'un montant maximum de 1 800 000 € pour :

- Financer les investissements à hauteur de 1 000 000 €
- Refinancer partiellement le contrat ci-après à hauteur de 800 000€

Références du contrat refinancé			Capital refinancé partiellement en €	Indemnité refinancée maximale en €
N° Contrat	N° tirage/tranche	Type de crédit		
MON250631EUR	001	Crédit amortissable	800.000,00	0,00

*Le contrat MON250631EUR, portant sur un capital de 3 855 431,19€, a été signé en octobre 2007 sur la base d'un taux fixe à 4,23% pour une période de 22 ans . Il est lui-même issu d'une renégociation d'emprunt globalisé réalisée en mars 2005 pour un montant de capital de 4 179 611,95€*

Ce refinancement autonome sera exclusivement régi par les dispositions du contrat de refinancement.

Par la souscription du présent contrat, le capital refinancé est réputé remboursé au Prêteur. L'Emprunteur est redevable, au titre du contrat susvisé des sommes ci-après, exigibles le 01/12/09 :

Références du contrat refinancé			Capital refinancé partiellement en €	Indemnité refinancée maximale en €
N° Contrat	N° tirage/tranche	Type de crédit		
MON250631EUR	001	Crédit amortissable	0,00	0,00

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée totale : 20 ans

Versements :

- A hauteur de 1 000 000 €, versement le 01 décembre 2009
- A hauteur de 800 000 €, les fonds sont réputés versés le 01 décembre 2009 en refinancement partiel sur contrat MON250631EUR .

#### PHASE D'AMORTISSEMENT

Durée d'amortissement : 20 ans

Date de première échéance : 01/03/2010

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle

Mode d'amortissement : amortissement progressif au taux de 5% l'an

Paiement des intérêts : Exact/360

Conditions de Remboursement Anticipé : Indemnité de Marché

Commission : néant

Taux d'intérêt :

A chaque date d'échéance d'intérêt, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêt écoulée est déterminé comme suit :

**Taux fixe de 2.70% + taux d'inflation annuelle française post fixé.**

Si le taux d'intérêt ainsi obtenu devait être inférieur à zéro, le taux d'intérêt applicable à l'échéance serait de 0%.

**Taux d'Inflation Française Constaté :**

Taux de croissance annuelle de l'Indice des Prix de la Consommation (IPC) hors tabac de l'ensemble de ménages résidant en France (y compris DOM) calculé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ou par une autorité ou entité substitué :

$(IPC(N) - IPC(N-1))/IPC(N-1)$

**Le taux d'évolution peut être positif ou négatif.**

**IPC(N)**

IPC (N) est la référence quotidienne de l'IPC calculée pour le 1<sup>er</sup> jour du mois de l'échéance de l'année N. Cette référence correspond à l'Indice des Prix de la Consommation du 3<sup>ème</sup> mois

précédant l'échéance de l'année N. Elle est calculée par l'Agence France Trésor et publiée sur la page Reuters OATINFLATION01.

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire (cf points à délibérer plus bas)**

-----

*Monsieur LAHAYE tient à préciser que la renégociation est possible chaque trimestre, la commune pouvant passer d'un taux fixe à un taux variable, en fonction de l'évolution de l'inflation .*

*Actuellement, l'inflation est négative, autour de -0,4% . Les informations transmises par les organismes bancaires mentionnent une remontée possible dans 3 ou 4 ans .*

*Madame CAUCHY demande si la commune bénéficie d'un conseil financier neutre .*

*Monsieur LAHAYE précise que les informations transmises par les organismes prêteurs sont régulièrement soumises à l'expertise de spécialistes financiers d'organismes auxquels adhère la commune, notamment le SMVO .*

*Les élus du groupe d'opposition souhaitent connaître les investissements concernés par cet emprunt .*

*Monsieur le Maire, Monsieur LAHAYE citent un certain nombre de dépenses importantes concernées par l'emprunt : les acquisitions de la ferme Van Houtteghem, de l'étang du Moulin d'Enhaut, le démarrage des tennis couverts, les matériels de transport et engins de chantier, les travaux sur les bâtiments communaux (gymnase,ateliers, salle des Fêtes, Salomon de Brosse...), les travaux de voirie .*

*L'emprunt ne vient pas couvrir une dépense d'investissement particulière mais une série de dépenses prévues au budget dont Monsieur Lahaye rappelle la liste,opération par opération . De ces opérations, Monsieur LAHAYE cite à son tour quelques exemples de projets importants financés cette année .*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie de la mesure de remboursement anticipé du FCTVA 2008 et que pour cela elle s'est engagée à investir en 2009 à hauteur d'1,518 million minimum .*

*Monsieur VANGERSDAELE mentionne à son tour le fait que le budget communal prévoyait le recours à l'emprunt à hauteur de 2,13 millions et que seul 1 million sera effectivement mobilisé . Cela prouve qu'il y a eu sélection et que tous les projets d'investissement prévus en 2009 ne pourront être réalisés .*

*Les élus du groupe d'opposition souhaitent précisément savoir quels sont les projets qui ne seront pas réalisés cette année .*

*Monsieur LORTHIOIS rappelle qu'en 2008 déjà 1 million avait été emprunté et que l'explication des besoins de financement, notamment ceux des opérations immobilières (immeubles Ruskoné, Van Houtteghem), avait été avancée . Il souhaite savoir exactement à quoi va servir ce nouveau million de financement par l'emprunt .*

*Madame PAPI, Messieurs LAHAYE, VAN GEERSDAELE, Monsieur le Maire soulignent à nouveau que les opérations d'investissement ont été votées lors du vote du budget en mars 2009 et discutées en commission . En recette d'investissement, l'emprunt est*

*venu équilibrer la section investissement à hauteur de 2,13 millions. Il faut comprendre par là que si toutes les opérations d'investissement prévues étaient réalisées en 2009, le besoin d'emprunter aurait été de 2,13 millions . Pour des raisons diverses toutes les opérations ne se réalisant pas en 2009, le réel besoin de financement par l'emprunt est ramené de fait à 1 million d'euros .*

*Monsieur PINEAU estime nécessaire que soient reprécisées un certain nombre de décisions prises notamment lors du vote du budget et qui font encore débat . Il juge contradictoire le fait de débattre et dans le même temps d'octroyer une délégation au Maire qui l'autorise à prendre seul des décisions . C'est la raison pour laquelle il annonce que le groupe des élus d'opposition s'abstiendra sur ce vote.*

*Mme PAPI s'étonne que le principe de « donner délégation au Maire » fasse débat alors que cette pratique est courante dans toutes les collectivités . D'autre part elle souligne le fait que le Maire ne prend jamais de décisions importantes sans la soumettre au préalable à la discussion entre élus .*

*Madame ZAREMBA affirme que toutes les dépenses sont votées par le Conseil Municipal. Ce que nient les élus du groupe d'opposition .*

*Est reprécisée la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire sur les dépenses engagées . En ce qui concerne le recours à l'emprunt, le Maire a délégation jusqu'à 1 million emprunté . Puisque la somme empruntée est de 1,8 million, dont les 800 000 renégociés, le Maire doit demander au Conseil l'autorisation de pouvoir signer le contrat d'emprunt.*

*Monsieur le Maire tient à préciser que la commune de Verneuil-en-Halatte n'est pas concernée par ce qui peut être qualifié « d'emprunt toxique » .*

*A la lecture de la délégation donnée ce-soir au Maire par le Conseil, Monsieur LORTHIOIS souhaiterait que le Conseil Municipal soit informé d'éventuels changements de la durée du prêt . Qu'un prêt soit allongé ou raccourci a forcément un impact sur le montant total des intérêts à rembourser .*

*A l'issue des débats, Monsieur LAHAYE invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les points suivants :*

-----

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :**
  - **Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,**
  - **La faculté de modifier une plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,**
  - **La possibilité de réduire ou l'allonger la durée du prêt,**

- **La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.**

### **Approuvé à la majorité**

21 Voix « Pour »

6 Voix « Contre » : *Mme SEBAN - Mme CAUCHY – Mme CARELLA- Mme MORIAU-  
Mr PINEAU – Mr LORTHIOIS*

**-oOo-oOo-oOo-**

## **2 – AFFAIRES COMMUNALES**

### **2A LES VACATIONS FUNÉRAIRES**

Compte tenu que le législateur ait souhaité réduire le coût global des funérailles supporté par les familles,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-15,

Monsieur le maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à 25€ le montant de la vacation.

-----

*Monsieur le Maire précise que ces 25€ sont attribués au personnel de la police municipale, directement payé par le service des pompes funébres . La commune n'intervient aucunement dans cette transaction .*

-----

**Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :**

- ***De procéder à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 25 euros.***

**Approuvé à l'unanimité**

-oOo-oOo-oOo-

## 3 – URBANISME

### 3A LE LANCEMENT DE L'ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE-BOURG

Lors de sa première réunion du 5/10/2009, le Conseil Municipal a pu examiner les principaux éléments à introduire dans le dossier de consultation de l'étude de requalification urbaine du centre-bourg.

Le Conseil Municipal a pu exprimer à cette occasion un certain nombre de grands principes d'aménagement, en dégagant un large consensus, mettant notamment en avant :

- Le choix de modes de circulation douce, essentiellement celui de la circulation piétonne .
- L'aménagement d'un bâtiment unique pouvant abriter les associations délogées pour raison de démolition, ainsi que d'autres non encore hébergées .
- La priorité donnée à la construction d'un nouveau lieu de restauration scolaire. D'autres équipements liés à la vie scolaire pourraient également y être installés (jeux d'enfants...)
- L'aménagement sous forme de placette d'un espace convivial ouvert entre l'église et l'actuelle grange
- La création pour l'ensemble des bâtiments communaux d'une chaufferie centrale utilisant une source d'énergie renouvelable .

Pour autant, le cahier des charges de l'étude qui sera soumis pour consultation à des cabinets d'architectes-urbanistes, devra rester le plus ouvert possible .

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 50.000 €, dont 13% (6.500€) font l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Picardie par le biais du FRAPP 2009-2011.

-----

*Monsieur PINEAU, se référant au compte-rendu de la réunion du 5/10/2009, demande si des remarques peuvent être apportées .*

*Monsieur PINEAU, se disant en accord avec les termes du compte-rendu, confirme pour autant qu'il n'adhère pas à la conception d'urbanisme se limitant pour le périmètre d'étude au seul domaine acquis par la commune .*

*Selon Monsieur PINEAU, le projet de cahier des charges n'a pas été présenté de la même façon le 5 octobre dernier et n'a pas été validé lors de cette séance.*

*M. PINEAU revient sur le périmètre d'étude . Il déplore notamment que les tennis couverts ne se retrouvent pas compris dans le champ de l'étude .*

*Le manque de disponibilité en matière stationnement n'a pas fait l'objet d'un consensus .*

*Pour ces raisons, il revient sur ce qu'il avait dit lors de la réunion du 5 octobre ,en réponse à Mme LAULAGNET, à savoir « qu'il fallait éviter de pratiquer l'unanimité de façade » .*

*Monsieur le Maire soutient que le document présenté le 5 octobre est le même que celui présenté en séance . Il souhaite simplement que l'on puisse l'autoriser à lancer la phase de consultation de bureaux d'études sur la base de ce projet de cahier des charges .*

*Pour Monsieur PINEAU il ne s'agit pas d'un projet de requalification urbaine mais « d'un projet de déqualification centrale ».*

*Selon M. MARCEL, le document présenté est un projet de cahier des charges d'études visant, avec un vocabulaire compréhensible par tous, à établir une pré-programmation des aménagements et équipements à réaliser . La commune n'en est pas encore à la phase de réalisation avec un recours à des procédures très encadrées de type « Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) » évoquées par Mme CAUCHY .*

*Mme CAUCHY demande comment pourra être choisi le bureau d'études en fonction du cahier des charges ainsi présenté .*

*De manière à éviter les confusions sur le type d'études à lancer, Mme CAUCHY préférerait que l'on parle de « lancement d'étude programmatique » . Elle souligne le fait qu'il manquerait des étapes dans le déroulement de l'étude. Est reprise la formulation contenue au chapitre 5 du cahier des charges (les résultats attendus de l'étude):*

*« L'étude de requalification urbaine devra s'attacher à*

- Assister les élus dans la définition précise du programme d'intervention et des arbitrages nécessaires à réaliser . Tout ne pourra pas être réalisé sur un espace de 0,87 hectares*
- Une fois le programme défini, traduire spatialement ces orientations, avec des possibles variantes .*
- Intégrer les orientations validées par le comité de pilotage à un plan d'ensemble prenant en compte les îlots d'urbanisation futurs du bourg-centre définis par le Plan d'Aménagement et de Développement durable (PADD) du PLU .*
- Planifier l'ensemble en élaborant des tranches annuelles de réalisation*
- Evaluer les travaux nécessaires avec leur estimation chiffrée répartie par tranches annuelles. »*

*Monsieur DUFLOT insiste sur le fait que le cahier des charges de l'étude doit rester le plus ouvert possible et ne rien s'interdire -y compris dans le domaine du stationnement des véhicules- de manière à laisser au cabinet d'urbanistes choisi le soin d'analyser toutes les pistes, de vérifier toutes les hypothèses possibles. Il s'agit-là du début d'une réflexion d'ensemble qui doit amener pas à pas les élus à élaborer un projet cohérent .*

*Concernant le périmètre retenu, l'étude devra s'attacher à définir des vocations sur un espace qui aujourd'hui est « libre » de toute construction à plus de 70% .*

*Pour répondre à la question posée par Mme Cauchy et M. PINEAU, l'espace périphérique qui sera bientôt occupé par les tennis couverts est déjà dédié et ne peut plus être regardé de la même façon, les enjeux étant déjà clairement posés . Par contre ces tennis couverts et leur desserte devront bien être intégrés au projet d'ensemble .*

*Madame CAUCHY souligne le fait que les places de stationnement évoquées concernant l'école Ferry font débat . Il lui est répondu que la réorganisation du stationnement devant l'école pourrait amener la commune à développer du stationnement en périphérie, notamment en face du cimetière .*

*Monsieur PINEAU, Mme CAUCHY aimeraient savoir dès ce-soir qui pourrait constituer le comité de pilotage, notamment parmi les personnalités qualifiées extérieures au Conseil .*

*Monsieur le Maire propose de réunir la prochaine commission intégrant tout le conseil municipal pour fixer la composition de ce comité de pilotage .*

*Les élus du groupe d'opposition regrettent que l'occasion ne soit pas saisie ce-soir pour déterminer la composition du comité de pilotage .*

*Madame CAUCHY demande si un diagnostic des bâtiments est prévu dans l'étude .  
Il lui est répondu par l'affirmative, sachant que la commune a déjà du faire appel en procédure d'urgence, pour des raisons de sécurité publique, à la SOCOTEC afin de diagnostiquer l'état des façades du prieuré.*

*Monsieur LORTHIOIS et Mme MORIAU, n'ayant malencontreusement pas été destinataires du projet de cahier des charges compris dans le dossier de synthèse remis aux Conseillers, n'ont pas été en mesure de l'étudier et souhaitent par conséquent s'abstenir .*

-----

Aussi, sur la base du document annexé au présent document, qualifié de cahier des charges d'études de programmation

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ***De valider le cahier des charges de l'étude de programmation de requalification du centre-bourg.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de sélection du bureau d'études .***

**Approuvé à la majorité**

3 Abstentions :

*Mr PINEAU – Mme MORIAU - Mr LORTHIOIS*

**-oOo-oOo-oOo-**

## **4 – ENVIRONNEMENT**

### **4A CCPOH : RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES**

Monsieur Robert LAHAYE, Délégué à la CCPOH et Vice-Président du SMVO, présente les principaux éléments contenus dans le rapport 2008 de la CCPOH sur les ordures ménagères .

#### **1/COMPETENCES**

CCPOH : collecte et traitement des déchets . La compétence traitement a été déléguée au SMVO

## **2/ BUDGET ET COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Le budget est établi à 3 621 200 € dont 3 080 010 € de TEOM, le reste provenant de la redevance spéciale (171 000 € dont 57% issus des collectivités territoriales) et le budget général CA 2008 : Recettes = Dépenses de 3 504 780 €

## **3/REPARTITION DES COUTS**

Collectes (ordures ménagères, encombrants, sélective)	47%
Traitement par incinération	20%
Participation au SMVO pour déchetterie, déchets verts ...)	25%
Location poubelles	6%
Frais annexes	2%

## **4/ TONNAGES COLLECTES**

CCPOH : 33 200 Habitants pour 12 080 foyers

	<b>2008</b>	<b>2006</b>
OMR	8140 t	9658 t
Encombrants	250 t	812 t
Verre	890 t	947 t
Journaux	870 t	815 t
Emballages	970 t	862 t
Déchets verts	2775 t	3113 t
Déchets commerces et entreprises	890 t	917 t

Production déchets par habitant 420 Kg dont 84 kg de déchets verts (*456 Kg dont 93 Kg de déchets verts en 2006*)

TENDANCES : Augmentation des tonnages triés, baisse des déchets verts, des encombrants et des OMR .

## **5/REFLEXIONS SUR LA POLITIQUE A METTRE EN PLACE**

Remplacement de la TEOM par la redevance générale incitative

Diminution de la collecte des déchets verts (incitation compostage et déchetterie)

En partenariat avec le SMVO collecte sélective en monoflux (emballages et journaux) toutes les 2 semaines : Incidence sur les couts de collecte et la pollution CO2

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **De prendre connaissance des éléments du rapport 2008 de la CCPOH sur les ordures ménagères.**
- 

## **4B CCPOH : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008**

Monsieur Robert LAHAYE, Délégué à la CCPOH et Vice-Président du SMVO, présente les principaux éléments contenus dans le rapport 2008 de la CCPOH sur les ordures ménagères .  
Monsieur Robert LAHAYE, Délégué à la CCPOH, présente les principaux éléments contenus dans le rapport d'activités 2008 de la CCPOH.

## **1/ FINANCES ET AFFAIRES GENERALES**

- Attribution de compensation aux communes (valeur calculée en 2006 et figée) pour Verneuil en Halatte : 1 242 470 €
- Dotation Globale de fonctionnement perçue par la CCPOH en augmentation depuis le passage en TPU en 2006
  - 2006 2 712 386 €
  - 2007 2 873 606 €
  - 2008 3 343 146 €
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères  
Identique à 2007 : 14% pour Pont Ste Maxence (un ramassage ordures ménagères résiduelles en plus) 13,3% pour les autres communes)
- Budget Compte administratif 2008

Budget fonctionnement : 19 588 144 € CA	Excédent de 3 342 618 €
Budget d'investissement: 6 673 050 € CA	Déficit de 1 574 855 €
Résultat global Excédent de 1 767 764 €	
- Endettement
  - Emprunt pour l'agrandissement des locaux CCPOH : 329 000 € de capital restant dû ;remboursement jusqu'en 2015
  - Emprunt SIZI : 373 000 € de capital restant dû remboursement jusqu'en 2015
- Personnel  
162 agents (156 en 2007)
- Marchés publics
  - Pour les services (conservatoire, la manekine, le notre pays)
  - Les fournitures (conservatoire, la manekine, petite enfance et enfance jeunesse)
  - Les travaux (ZA de Sacy le grand)

## **2/ AFFAIRES SCOLAIRES**

- Subventions aux collèges
  - Terriers 24 800 € pour 565 élèves soit 43,9€ /élève
  - Cassin 19 520 € pour 496 élèves soit 39,4€ /élève
  - Michelet, Aramont, gaccs Senlis : 4 320€ pour 216 élèves soit 20€ /élève
- Participation fonctionnement SIVOS angicourt Sacy le grand 33 800 €
- Turbo collèges 133 430 €
- Redevance piscine PSM 42 640 €
- Navettes piscine 8 550 €
- Surveillance accès aux bus (les terriers) 3 570 €
- Gymnases (tainturier et couderc) 91 000 €

## **3/ SERVICES TECHNIQUES**

- Collecte des ordures ménagères (cf rapport 2008)
- Entretien des bâtiments (crèches manekine conservatoire)
- Voiries (parkings gares de rieux et PSM), ZA moru pontpoint,Za de sacy le grand)

## **4/AFFAIRES SOCIALES**

- Petite enfance (crèches multiaccueil, crèche familiale, haltes garderies, halte garderie itinérante, relais assistante maternelle)
- Enfance jeunesse (pôle enfance, pôle jeunesse)
- Portage des repas à domicile environ 110 bénéficiaires

## **5/CULTURE**

La manekine (concert de musique, spectacles jeune public, représentations scolaires, représentations tout public, cinéma,)

Le conservatoire (concerts, cours, examens instrumentaux)

## **6/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Recrutement d'une chargée de mission en plus du responsable développement économique

Lancement d'une étude implantation d'un Bâtiment Industriel Locatif (BIL)

Aménagement de la za de Sacy le grand

Requalification de la za de Moru Pontpoint

Réflexion transfert de Leclerc

Mise en liquidation de la papeterie de PSM

## **7/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

SCOT : Reprise des travaux

Frapp : Programmation 2009 /2011

Pays sud de l'Oise

## **8/ COMMUNICATTION /NTIC**

Notre Pays

Réalisations diverses pour enfance, manekine,clip vidéo

Signalétique totem pour commerçants à PSM

Evénementiels pour la ccph

Picardie en ligne (ouverture initiation à Photoshop) 340 nouveaux bénéficiaires pour 2420 utilisateurs

SIG Système d'information géographique

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **De prendre connaissance des éléments du rapport d'activités 2008 de la CCPOH**

**-oOo-oOo-oOo-**

## **5 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **5A MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE**

Compte tenu de mesures d'avancement de grade possibles pour un agent actuellement adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ,

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De créer au 1/12/2009 un poste d'agent de maîtrise à temps complet .

*A la demande de Mme CAUCHY, Il est proposé lors du prochain Conseil Municipal de présenter les tableaux des effectifs 2008 et 2009*

### **Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

#### **5B SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE de 1ère CLASSE**

Compte tenu de mesures d'avancement de grade pour un agent actuellement adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe et passant adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (cf point 5A),

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De supprimer au 1/12/2009 un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet .

### **Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

#### **5C MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE**

Pour convenance personnelle, un personnel à temps complet, ayant le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, affecté à la restauration et à l'accompagnement scolaire a souhaité réduire son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 .

La modification de poste porte sur une réduction du temps de travail passant de 35 heures à 14 heures hebdomadaires en période scolaire, lissées à 9h40mn en prenant en compte les périodes scolaire et hors-scolaire .

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De modifier au 1/09/2009 un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en faisant passer le temps de travail hebdomadaire de 35 à 14 heures en période scolaire, lissées à 9h40mn sur une année complète.

### **Approuvé à l'unanimité**

**-oOo-oOo-oOo-**

## **POINT D'INFORMATION DIVERS**

**1-/ Les décisions prises par Monsieur le Maire au titre des délégations reçues par le Conseil Municipal le 4 avril 2008 :**

- Monsieur le Maire fait part au Conseil du choix d'un avocat, Maître LEQUILLERIER à Chantilly, pour défendre les intérêts de la commune dans le recours au Tribunal Administratif intenté par M et Mme KELLNER (P.C. logements locatifs chaussée des moulins)
- Le tracteur Renault mis en vente aux enchères par le biais du « vernolien » a été vendu 1.200€ à M. MARATRA .
- La commune mettra en vente aux enchères 2 utilitaires « Renault express » ainsi que le vieux tractopelle caterpillar .
- La procédure adaptée de mise en concurrence pour le contrat d'entretien d'éclairage public a permis de sélectionner l'entreprise « Electricité du Thelle » pour un coût annuel HT de 15.458€.
- La commune a établi un bail de location dans les anciens hangars Ruskoné à des fins de stockage de matériel, au profit de la société Le Rembucher, pour un montant de 300€ mensuels.

## **2- / Autres points d'information divers**

- Monsieur le Maire annonce pour la commune de Verneuil-en-Halatte la tenue du prochain recensement entre les 20 janvier et 20 février 2010 .  
8 agents recenseurs, placés sous la responsabilité de Mme Catherine DUMAY, coordinatrice, ont été désignés :
  - o Marie-Jeanne MONTAGNE
  - o Jean FLAMENT
  - o Gilberte DEREBERGUE
  - o Annie FUENTES
  - o Dany BUFFET
  - o Marie-Laure TONNA
  - o Dominique DOULIEZ
  - o Michèle VAN GEERSDAELE
- Les travaux en cours sur les bordures-trottoirs concernent :
  - o Le chemin de Liancourt
  - o Les Sablons
  - o La route de Creil
- Les travaux en cours de raccordement en eau potable du chemin de la Garenne permettront l'enfouissement de la ligne haute tension d'EDF
- Monsieur le Maire annonce la réintégration du logement du centre équestre du château au profit des 2 associations équestres, suite à l'annonce du départ fin novembre de M et Mme FUZELLIER .
- Le Permis de Construire de la crèche « 1-2-3 soleil » a été récemment signé .

- La commune s'est équipée d'un nouveau tractopelle, d'un camion-grue et d'un véhicule utilitaire .
- La commune a fait l'acquisition de 3 défibrillateurs qui sont installés :
  - o Au gymnase
  - o Dans les vestiaires du stade G. Level
  - o Dans le coffre du véhicule de police .
- Le PLU modifié a été rendu exécutoire le 12/10/2009 . Le permis de Construire des logements OPAC rue Taffanel a pu à nouveau être déposé .
- L'enquête sur l'origine des odeurs industrielles ressenties cet été n'a pour l'instant pu identifier de responsables .
- Monsieur le Maire invite l'assemblée à se rendre à la conférence de M.René de Séze de l'INERIS sur les ondes porteuses le 26/11/2009
- Le colis des personnes âgées de plus de 65 ans sera distribué le 19/12/2009 à partir de 8h30
- Le site internet de la commune a comptabilisé 50.000 connexions depuis le début de l'année 2009.
- Seront inaugurés le 30 novembre prochain les 10 logements locatifs de la SA HLM aux Tourelles .
- La commémoration du 11 novembre 2009 a marqué les esprits par son ampleur .
- Le 5/12/2009 seront organisés le marché de Noël et le téléthon
- Le 6/12/2009 auront lieu à Verneuil les championnats de Picardie de cyclo-cross
- Le 14/12/2009 sera organisée pour la brigade de gendarmerie de Creil une visite du musée Serge Ramond
- Le 19/12/2009 sera fêté le Noël des pupilles, initiative du Conseil Général de l'Oise, à la cantine Calmette.

Aucune autre question diverse n'est soulevée par l'Assemblée.

-oOo-oOo-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, *Monsieur le Maire* remercie l'Assemblée et lève la séance à 21Heures 15 Minutes.

-oOo-oOo-oOo-

La parole est ensuite donnée au public.